

**PROJET DE REFONDATION DU
DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT
D'URGENCE DES PRÉCISIONS**

DOSSIER

INTRODUCTION

Le 15 décembre 2009, Benoist APPARU, Secrétaire d'Etat au Logement et à l'Urbanisme, conviait les représentants du secteur associatif et les bailleurs sociaux à faire un nouveau point d'étape sur la réforme de la prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées.

Rappelons que ce projet de réforme auquel L'Arche avait consacré plusieurs pages dans sa précédente édition (n° 225, nov. 2009) s'inscrit dans le prolongement des actions engagées à la suite du rapport réalisé par le député Etienne PINTE et de la mission, confiée en 2008, au préfet Alain RÉGNIER, délégué général à la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées.

Ce projet de « refondation » résulte également des propositions formulées au cours du dernier trimestre de l'année 2009 par les associations et les services de l'Etat. Aux côtés des grandes fédérations nationales, LE FOYER a souhaité contribuer aux travaux de cette réforme afin de faire part de sa vision du terrain et de son expérience.

S'il n'est pas question d'en faire une nouvelle loi, la réforme en cours vise à reconstruire l'ensemble du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des personnes sans-abri ou mal logées. Elle repose sur la création d'un service public de l'hébergement et de l'accès au logement et la stratégie qu'elle sous-tend consiste à prioriser l'accompagnement et l'accès vers et dans le logement des personnes en tenant compte de leurs besoins.

UN VASTE PROJET

Dans ce projet de réforme, dont le cadre est en cours de définition, plusieurs propositions parmi une vingtaine au total, concernent directement LE FOYER, ses salariés et ses bénévoles. Il s'agit de :

- la mise en place d'un service intégré de l'accueil et de l'orientation dans chaque département ;
- la mise en place d'un référent « unique » ;

- l'amélioration des processus d'admission dans les hébergements et le logement ;
- la mise en place d'un « système organisé et centralisé du recueil de la demande » ;
- la mise en place d'un schéma de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion sur chaque territoire ;
- la création d'un nouveau référentiel des prestations.

UN SERVICE INTÈGRE DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION

Dans chaque département, ce nouveau service aura pour mission d'organiser l'accueil, l'évaluation et l'orientation des personnes en situation d'urgence. Il aura également la charge de coordonner et de mettre en réseau les acteurs de la veille sociale. De plus, c'est sous sa responsabilité que seront attribuées les places d'hébergement d'urgence. A cette fin, il devra disposer d'une visibilité sur l'ensemble des places du dispositif (typologie, public accueilli, ...) et leur disponibilité. Le Secrétariat d'Etat au Logement et à l'Urbanisme précise que les préfets recevront instructions de mettre en place ce dispositif progressivement afin qu'il soit opérationnel le 1^{er} avril prochain.

A l'occasion des différentes réunions tenues sur ce thème, LE FOYER a insisté à plusieurs reprises sur le fait que pour devenir véritablement opérationnel, ce nouveau service devrait être conçu et organisé dans le respect des structures existantes, la transparence et la prise en compte de la complémentarité et des rôles respectifs des différents opérateurs que sont le 115, les équipes mobiles, les accueils de jour et les centres d'hébergement.

UN RÉFÉRENT UNIQUE

Ce référent unique et personnel aura la responsabilité de suivre tout au long de leur parcours les personnes sans-abri ou mal logées qui le souhaitent jusqu'à ce qu'une solution pérenne leur soit trouvée. Cette mesure vise également à éviter les ruptures.

Reste à définir quelles seront les missions et responsabilités de ce nouveau type de profil de travailleur social.

Pour le FOYER, se posent également les questions de l'accompagnement social et des moyens qui seront associés pour garantir l'accès aux droits fondamentaux des personnes (prestations sociales, santé, domiciliation, hébergement, logement).

AMELIORATION DES PROCESSUS D'ADMISSION DANS LES HEBERGEMENTS ET LE LOGEMENT

Hors les places d'urgence, il s'agit à ce sujet, pour le Secrétariat d'Etat au logement et à l'urbanisme, de clarifier les processus d'admissions pratiqués par les structures d'hébergement ainsi qu'une meilleure visibilité sur les places vacantes et leur typologie.

UN SYSTEME ORGANISE ET CENTRALISE DU RECUEIL DE LA DEMANDE

Avec la mise en place d'un « système organisé et centralisé du recueil de la demande », l'idée du Secrétariat d'Etat est de déployer un outil informatique « simplifié » qui permette recenser l'ensemble des demandes et des offres.

UN NOUVEAU REFERENTIEL DES PRESTATIONS ET DES COUTS

L'objectif est d'optimiser la qualité des prestations tout en maîtrisant les dépenses. Un groupe de travail spécifique a donc été chargé de cette tâche. Il devra rendre ses conclusions à la fin du mois de mars 2010 et aura à réaliser un référentiel « prestations / coûts » en vue d'harmoniser les pratiques et permettre plus d'équité. Cela, indique le Secrétariat d'Etat, devrait entraîner des économies dans certaines structures et permettre une augmentation des moyens affectés aux structures les moins bien dotées, notamment les structures d'urgence. La préparation au relogement et le suivi des ménages relogés sera intégré à la réflexion. Ce groupe de travail devra également aborder la question de la participation financière des personnes hébergées ayant des ressources – ces ressources pouvant notamment contribuer à la préparation au relogement. Enfin, le groupe devra

proposer des améliorations pour diminuer le nombre de catégories et statuts des établissements d'hébergement afin de les simplifier et de les harmoniser.

VOLONTAIRES DU SERVICE CIVIQUE

En réponse aux associations qui l'alertaient sur le manque cruel de moyens concernant le premier accueil des personnes sans-abri, le Secrétaire d'Etat a proposé que les volontaires du futur Service civique puissent être affectés à des missions auprès des sans-abri.

Rappelons que la proposition de loi relative au service civique adoptée par le Sénat le 27 octobre dernier permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de donner du temps au service des autres par un engagement volontaire au sein d'un organisme sans but lucratif ou d'une personne morale de droit public agréé. Rappelons également que dans le cadre d'une réflexion consacrée à la « solidarité et prévention de l'isolement », le Haut Commissaire à la Jeunesse, Martin HIRSCH, a proposé différents projets d'actions en faveur de la lutte contre l'exclusion. L'un des projets consiste à aller au devant des personnes sans-abri en participant, par exemple, à des actions de maraude pilotées par des Samu sociaux ou des associations de solidarité ayant une expérience confirmée du recours au bénévolat. Ces jeunes, encadrés, formés et accompagnés par des professionnels pour réaliser ce type de mission pourront participer au service public de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées.

POUR UNE MEILLEURE COORDINATION AVEC LE SECTEUR SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIAL

Il s'agit d'améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes sans-abri ayant des problèmes de santé et de renforcer leur accompagnement.

LE FOYER a proposé à plusieurs reprises de mettre en place un accompagnement social spécifique pour préparer la sortie de l'hôpital des personnes sans domicile.

ACCÈS AU LOGEMENT DES SORTANTS DE PRISON

Le ministère de la Justice et des Libertés, à travers la loi pénitentiaire qui vient d'être votée, souhaite favoriser l'accès des publics dont il a la charge aux dispositifs de droit commun. La certitude d'avoir un toit conditionne en effet grandement une réinsertion sociale réussie. Les freins à l'accès au logement des sortants de prison sont identifiés : difficile accès à un hébergement, durée de séjour en détention brève et imprévisibilité des dates de sortie, problèmes de santé des personnes incarcérées. Le ministère de la Justice et des Libertés et le Secrétariat d'Etat au logement et à l'urbanisme ont indiqué qu'ils donneraient prochainement des instructions pour mobiliser les services pénitentiaires d'insertion et de probation, les partenaires du Chantier national prioritaire et les bailleurs pour faciliter l'insertion par le logement des détenus en amont de leur sortie de prison.

EN CONCLUSION

Une des préoccupations du FOYER à l'égard de cette refondation est que sa mise en place ne laisse sur le bord de la route les plus démunis et les plus fragiles d'entre nous, simplement parce qu'ils ne demandent rien.

J.D.

ANNEXES

Une stratégie nationale et deux principes directeurs

Selon les services de communication du Secrétariat d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme, la stratégie nationale poursuit les objectifs suivants :

- réduire le nombre de personnes à la rue ;
- replacer les personnes au cœur du dispositif, de façon à mieux prendre en compte leurs besoins dans une logique globale d'accès aux droits fondamentaux (logement, santé, emploi...) et à leur apporter la solution la plus adaptée en privilégiant chaque fois que possible le logement ;
- renforcer le pilotage du dispositif, en rénovant les rapports entre l'Etat et les opérateurs ;
- optimiser et rationaliser les moyens.

Un service public de l'hébergement et de l'accès au logement

Il s'agit avec ce premier principe directeur de créer un véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans-abri. Ce service public suppose de préciser les missions d'intérêt général et de replacer l'usager au cœur du dispositif. Il répondra aux trois grands principes fondamentaux d'un service public :

- la continuité de la prise en charge (avec la mise en place d'un suivi personnalisé, sans rupture) ;
- l'égalité face au service ;
- l'adaptabilité des prestations aux besoins.

La mise en place de ce service public implique une rénovation des rapports avec les opérateurs formalisés par des conventions fixant les objectifs à atteindre, les moyens et les modalités de contrôle et d'évaluation, sécurisant les opérateurs et introduisant une culture de résultats.

Le « logement d'abord »

L'accès à un logement ordinaire de droit commun doit être privilégié autant que possible rappellent les services du Secrétariat d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme. Le principe est qu'il n'y ait pas de passage obligatoire par l'hébergement (structure collective ou statut d'hébergé), sauf à ce que la situation de la personne le justifie. Ce principe devrait s'appliquer aussi bien aux personnes qui sont proches de l'autonomie qu'aux plus vulnérables.